

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20251223-lmc148521-AR-1-1
Date de télétransmission :	24 décembre 2025
Date de réception :	24 décembre 2025
Date d'affichage :	
Date de publication :	



Publié le  
29/12/2025

## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

### ARRÊTÉ N° DE/2025/0945

portant modification pour l'année 2025 du prix de journée relatif aux 100 places de placement à domicile, Association 'Agir pour le lien social et la Citoyenneté' (ALC)

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Règlement départemental d'aide et d'actions sociales en vigueur ;

Considérant la convention DGADSH CV n° 2024-19 conclue entre le Département des Alpes-Maritimes et l'association ALC relative à la création de 100 places de placement à domicile ;

Considérant l'autorisation n° DE/2024/0294 du 3 avril 2024 portant création desdites 100 places de PAD ;

Vu l'arrêté DE/2024/0777 du 14 août 2024 portant modification pour l'année 2024 du prix de journée relatif aux 100 places de placement à domicile ;

Vu le courrier du 5 décembre 2025 reprenant l'ensemble des éléments retenus dans le cadre du dialogue de gestion 2024 ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses nettes allouées au Lot 1, 2 et 3 sont autorisées à hauteur de **2 845 540,00 €**.

**ARTICLE 2** : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée du Lot 1, 2 et 3 est fixé comme suit :

	Nombre de places	Journées Prévisionnelles 2024	Prix de journée 2024
<b>LOT 1, 2 et 3 PAD</b>	100	16 540	77,96 €

Ce prix de journée s'applique pour l'année 2025.

**ARTICLE 3** : Compte tenu de l'absence de recettes liées des frais d'hébergement des départements hors Alpes-Maritimes, perçues sur l'exercice 2024 et à percevoir sur l'exercice 2025, la dotation nette allouée pour l'exercice 2025 s'élève à **2 845 540,00 €** dont les versements mensuels s'établissent comme suit :

Année 2025	Dotations allouées	Montant des participations extérieures	Reprise du résultat quote part N-2	Dotations mensuelles versées
<b>JANVIER A NOVEMBRE</b>	2 608 411,63 €	0 €	0 €	237 128,33 € (sur 11 mois)
<b>DECEMBRE</b>	237 128,37 €	0 €	0 €	237 128,37 € (sur 1 mois)
<b>TOTAL</b>	2 845 540,00 €	0 €	0 €	2 845 540,00 €

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles et conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le directeur général adjoint en charge du développement des solidarités humaines et Madame la directrice générale de l'association ALC sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 23 décembre 2025

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de l'enfance

Annie SEKSIK